



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2024_451

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET MOYENS GÉNÉRAUX

**ASSURANCES – ACCEPTATION D'UNE INDEMNISATION EN REGLEMENT DU SINISTRE
DU 10 OCTOBRE 2023 SUR LE VEHICULE PEUGEOT IMMATRICULE GF-364-AW**

Considérant que le 10 octobre 2023, le véhicule PEUGEOT immatriculé GF-364-AW appartenant à la collectivité a subi des dégâts matériels causés par un accident de la route sans préjudice corporel,

Considérant qu'à la suite de l'expertise du véhicule réalisée le 31 octobre 2023 par le Cabinet KPI EXPERTISES 62, l'expert a validé le montant des dégâts occasionnés qui est de 3 205,45 €,

Considérant qu'il y a lieu d'accepter de notre assureur, la Compagnie d'assurances SMACL ASSURANCES ayant son siège social à Niort (79000), 141 Avenue Salvador Allende l'indemnisation de 2 705,45 € en règlement de ce sinistre, déduction faite de la franchise contractuelle de 500 €,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de procéder aux autorisations d'encaissement des recettes, et notamment celles correspondant aux indemnisations découlant des procédures de contentieux, des sinistres.

Le Président,

DECIDE d'accepter l'indemnisation versée par la Compagnie d'assurances, SMACL ASSURANCES ayant son siège social à Niort (79000), 141 Avenue Salvador Allende, pour un montant total de 2 705,45 € en règlement des dégâts matériels sur le véhicule PEUGEOT immatriculé GF-364-AW, véhicule appartenant à la collectivité, causés par un accident de la route le 10 octobre 2023, déduction faite de la franchise contractuelle de 500 €.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .1.4 JUIN 2024

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,


MANNESSEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 14 JUIN 2024

Et de la publication le : 14 JUIN 2024

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,


MANNESSEZ Danielle